

## **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Marie ROCHE.

Absents représentés : Mr Patrick ROCHE (représenté par Mr Alain GALLAND), Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Michel ARCIS)

Absents : Mr André ARSAC, Mmes Angèle CROZET et Natacha ROUX.

La séance est ouverte à 20 heures.

Mr Christophe GIRAUD a été nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Monsieur le Maire propose d'approver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Droit de préemption :**

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AC numéro 45 (5 Rue Via Croze)
- Vente de deux parcelles de terrain bâti sises section A numéros 813 et 2297 (1 Route du Mont)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section B numéro 1468 (2 Allée des Perdrix)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AB numéro 103 (3 Rue Guillaume III)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section A numéro 344 et deux parcelles de terrain non bâti sises section A numéros 342 et 343 (4 L'Herm)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée avec une abstention (Alain VINCENT, intéressé par l'affaire).

### **Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de prendre plusieurs décisions modificatives afin de pouvoir régulariser les écritures de fin d'année :

#### **Budget eau potable :**

- 6218 (dépenses de fonctionnement) : + 2 000 €
- 66111 (dépenses de fonctionnement) : - 1 000 €
- 21528 (dépenses de fonctionnement) : - 1 000 €
- 2315 – 37 (opération captage divers) : - 20 000 euros
- 2156 (dépenses investissement) : + 20 000 euros

#### **Budget lotissement :**

- 3351 (dépenses d'investissement) : + 74 100 €
- 7133 (dépenses de fonctionnement) : + 74 100 €
- 7133 (recettes de fonctionnement) : + 74 100 €
- 3351 (recettes d'investissement) : + 74 100 €

#### **Budget Communal :**

- 673 (dépenses de fonctionnement) : + 500 €
- 6161 (dépenses de fonctionnement) : - 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives présentées.

**Délibérations diverses :****Vote des tarifs 2026 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin fixer les tarifs 2026.

<b>LIBELLÉ</b>		<b>Tarifs 2026</b>					
<b>SALLE SAINT CHAFFRE</b>							
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)						10,00 €	
Spectacles ou animations à but lucratif						50,00 €	
<b>PRET DE MATERIEL</b>							
	Associations de la commune	Associations hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Communes de la CCMLM	CCMLM	Autres communes
Chaises par tranche de 50	Gratuité	15 € Caution 100 €	15 € Caution 100 €	20 € Caution 100 €	10 €	Gratuité	20 €
Tables à l'unité	Gratuité	2 € Caution 100 €	2 € Caution 100 €	5 € Caution 100 €	2 €	Gratuité	5 €
Friteuses 2 unités	Gratuité	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Percolateurs	Gratuité Caution 100 €	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Machine à glaçons	Gratuité Caution 100 €	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Barrières Vauban pour 10 unités	Gratuité	35 €	35 €	Non	35 €	Gratuité	40 €
Sono portative	Gratuité	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Podium pour un module	Gratuité	3 € Caution 400 €	2 € Caution 400 €	Non	2 €	Gratuité	4 €
Barnum parapluie	Gratuité	25 € Caution 200 €	25 € Caution 200 €	25 € Caution 200 €	25 € Caution 200 €	25 € Caution 200 €	25 € Caution 200 €
<b>BOULODROME</b>							
Privés – apéritif							70,00 €
Location communes et Communauté des communes (par mois)							50,00 €
<b>GYMNASE</b>							
Réservation pour une journée d'activité lucrative							20,00 €
<b>STADE DE FOOTBALL (caution 1 000 €uros)</b>							
Clubs communauté des communes et clubs entente – demi-journée							80 € (entraînement) 100 € (match)
Clubs communauté des communes et clubs entente – journée							150 € (entraînement et match)
Clubs communauté des communes et clubs entente – nocturne							100 € (entraînement) 120 € (match)
Clubs hors communauté des communes – demi-journée							150 €
Clubs hors communauté des communes – journée							200 €
Clubs hors communauté des communes – nocturne							170 €
<b>COUR DU CHATEAU ABBATIAL</b>							
Cérémonie ou fête extérieure – droit d'utilisation de la cour							100,00 €
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>							
Location annuelle parcelle de jardin – 50 m <sup>2</sup>							10,00 €
<b>ESPACE CULTUREL</b>							
Adultes plein tarif							3,00 €
Adultes tarif réduit (groupe de + de 10 personnes) avec gratuité pour un accompagnateur							2,00 €
Enfants de 6 à 18 ans							2,00 €
Enfants de moins de 6 ans							Gratuité
Scolaires (gratuité pour les moins de 6 ans)							1,00 €

Visite guidée Abbatiale Saint Chaffre	3.00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Abonnement famille de la commune	20.00 €
Abonnement famille hors commune	25.00 €
Abonnement adulte de la commune	15.00 €
Abonnement adulte hors commune	20.00 €
Abonnement enfant de la commune	3.00 €
Abonnement enfant hors commune	3.00 €
Abonnement maisons de retraite et de convalescence	150.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché forain</b>	
Forains – prix de base minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires)	3.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire pour étalage forain	1.00 €
Etalage forain de grande taille – prix forfaitaire pour une installation hors de l'emprise du marché (quelle que soit la longueur)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (par jour)	3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – 2 à 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	150.00 €
Primeur ou forain du mardi – plus de 5 mètres linéaires (abonnement annuel)	200.00 €
Forfait camions ambulants pizzas – kebab – frites ...	200.00 €
Forfait camion outillage (pour un jour)	50.00 €
Cirque, spectacle (par représentation)	30.00 €
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Redevance pour occupation du domaine public à des fins professionnelles des artisans – commerçants – entreprises de la commune sur une partie autre que leur pas de porte – par an	50.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de Noël</b>	
Par emplacement pour la journée	10.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de producteurs</b>	
Par emplacement pour juillet et août	25.00 €
<b>BORNE AIRE DE CAMPING-CARS</b>	
Droit de remplissage d'eau potable – pour 5 minutes	2.00 €

LIBELLE	Tarifs 2026
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	
<b>AVEC LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie), caution ménage 400 €uros et caution pour utilisation de la sono 100 €uros</b>	
Restaurateurs de la commune ou hors commune	500.00 €
Repas privé habitant de la commune	450.00 €
Repas privé hors commune	700.00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations de la communauté des communes	260.00 €
Associations hors commune et communauté des communes	400.00 €
EHPAD Les Terrasses de la Gazeille, SSR L'Hort des Meyllerines et ESAT de Meymac, Associations caritatives locales	Gratuit
Assemblée générale de banque, assurances, MSA	400.00 €
<b>SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie), caution ménage 400 €uros et caution pour utilisation de la sono 100 €uros</b>	
Privé de la commune	250.00 €
Privé hors commune	500.00 €
Assemblée générale de banque, assurances et MSA	400.00 €
Ventes commerciales	400.00 €
Associations de la commune et intercommunales	Gratuit

Associations hors commune et communauté des communes	300.00 €
Spectacles et manifestations des écoles et collèges	Gratuité
Associations caritatives locales	Gratuité
Associations de la commune pour activités (annuel)	Gratuité
Associations hors commune pour activités (annuel)	200.00 €

### **LOCATION SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES**

**SANS LA CUISINE : caution de 1000 €uros (attestation d'assurance fournie)  
et caution ménage 200 €uros**

Privés de la commune	150.00 €
Privés hors commune	300.00 €
Ventes commerciales	150.00 €
Associations communales	Gratuit
Associations de la commune pour activités annuelles	Gratuit
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)	10.00 €

### **LOCATION CUISINE DE LA SALLE DES FETES**

Association de la commune - Utilisation de la cuisine de la salle des fêtes pour animations extérieures (caution 500 €uros et caution ménage 200 €)	Gratuit
---	---------

LIBELLE	Tarifs 2026
<b>CIMETIERE</b>	
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	600.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 30 ans	400.00 €
Renouvellement concession collective – cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetières C1/C2/C3 – 30 ans	350.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetières C1/C2/C3 – 30 ans	200.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetières C1/C2/C3 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetières C1/C2/C3 – 30 ans	175.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	1600.00 €
Columbarium (1 niche de 2 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 niche de 2 places) – 50 ans	400.00 €

Après délibération, le Conseil approuve les tarifs présentés.

**Contre-valeur Agence de l'Eau pour 2026 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une réforme des taxes sur la consommation d'eau potable et sur le traitement des eaux usées a été mise en place en 2024 par l'Agence de l'Eau. Il rappelle qu'auparavant, pour chaque mètre cube d'eau consommé, une taxe pollution de 23 centimes était prélevée et une taxe de 16 centimes était prélevée pour la modernisation des réseaux, soit un total de 39 centimes par mètre cube d'eau consommé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces deux taxes ont été remplacées par une taxe de 33 centimes par mètre cube pour la consommation, une taxe de 3,31 centimes pour le prélèvement sur la ressource et une taxe sur la performance des réseaux qui varie en fonction d'un coefficient calculé par les applications SISPEA ou VERSEAU suite à l'enregistrement des données annuelles concernant l'ensemble des réseaux d'eau potable. Il indique au Conseil que pour 2026, les redevances par m<sup>3</sup> d'eau consommé seront de 0,32 € au lieu des 0,33 € appliqués en 2025 pour la redevance sur la consommation d'eau potable, de 0,331 € pour la redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau et de 0,10 € par m<sup>3</sup> pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau, auquel s'appliquera un coefficient de modulation de 0,68, soit une taxe de 42,11 centimes par m<sup>3</sup>. Concernant l'assainissement, Mr le Maire indique qu'une taxe de 0,28 € par mètre cube s'applique au titre de la redevance sur la performance des réseaux assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 auquel s'appliquera là aussi un coefficient de

modulation de 0,738 pour la performance du réseau d'assainissement et des stations d'épuration, soit une taxe de 0.020664 € par m<sup>3</sup>. Après délibération, le Conseil décide d'appliquer les taxes votées par l'Agence de l'Eau, ainsi que les coefficients de modulation établis par les deux applications précitées (0,068 € TTC par m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 0,020664 € pour l'assainissement).

**Vote des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement :** Mr le Maire indique qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs afin de pouvoir faire face au remboursement des emprunts souscrits pour financer la réfection de la canalisation principale, la réfection à venir d'un réservoir et la rénovation du captage prévu, et afin de tenir compte de l'engagement pris par la commune vers une convergence des tarifs. Concernant l'assainissement, il est aussi nécessaire de procéder à une augmentation afin de financer les travaux sur les réseaux qui ont été réalisés et ceux qui vont l'être. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les tarifs suivants :

<b>TARIFS EAU POTABLE</b>	
Abonnement au service	70.00 €
Consommation tranche de 1 à 49 m <sup>3</sup>	1.45 €
Consommation tranche de 50 à 149 m <sup>3</sup>	1.55 €
Consommation tranche de 150 à 300 m <sup>3</sup>	1.65 €
Consommation : Tranche au-delà de 301 m <sup>3</sup>	1.20 €
Droit et Raccordement eau sans travaux ou jusqu'à 2 mètres de travaux maximum (compteur, tranchées, matériaux et main d'œuvre compris) : la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété	1 000.00 €
Travaux de Raccordement eau au-delà de 2 mètres : 1000 € + prix du mètre linéaire.	80.00 €
Travaux de Raccordement eau au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Raccordement au réseau sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové (compteur compris)	300 €
Pose simple d'un compteur d'eau sans travaux (regard déjà en place)	300 €
Remplacement de compteur sans travaux pour dysfonctionnement non imputable aux propriétaires ou aux locataires	Gratuit
Remplacement de compteur sans travaux ni déplacement pour dysfonctionnement imputable aux propriétaires ou aux locataires (gel, casse...)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire jusqu'à 2 mètres linéaires y compris pose de compteur, tranchée, matériaux et main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le compteur à déplacer jusqu'à la limite de propriété)	300.00 €
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres)	80€
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande du propriétaire au-delà de 2 mètres avec travaux complexes	Sur devis
Déplacement de compteur de l'intérieur vers l'extérieur à la demande de la commune (travaux de rénovation, présence de conduite en plomb...)	Gratuit
Dans le cas des déplacements de compteur : Le raccordement du compteur extérieur jusqu'à l'intérieur de la maison est toujours pris en charge par le propriétaire	
Ouverture ou fermeture de vanne extérieure et/ou dépose compteur	30.00 €
Intervention service technique sur les installations privées pour réparations – tarif par heure et par agent (proratisé au temps d'intervention) pour recherches de fuites, réparations ou autres	50.00 €
Application d'un forfait suite à fuite d'eau après compteur dont l'abonné est responsable mais non visible : sur demande de l'abonné, accompagné d'un justificatif de réparation (facture ou attestation d'un professionnel), application d'un forfait calculé sur la moyenne de consommation des trois dernières années – pas de dégrèvement possible sur les redevances de l'agence de l'eau	
Applicable une seule fois dans la vie de l'abonné	

Application d'un forfait par tranche de consommation suite à fuite d'eau après compteur dont l'abonné est responsable par sa négligence car visible à l'intérieur du logement : application du forfait de consommation basé sur la moyenne de consommation des trois dernières années et application d'un forfait de négligence :

- de 0 à 300 m<sup>3</sup> = Application d'un forfait de consommation basé sur la moyenne des trois dernières années
- de 301 à 1000 m<sup>3</sup> = 200 € + forfait
- de 1001 à 3000 m<sup>3</sup> = 400 € + forfait
- au-delà de 3001 m<sup>3</sup> = 800 € + forfait

#### **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Abonnement au service collectif	68.00 €
Le m <sup>3</sup> d'eau résiduelle	1.45 €
Participation pour financement de l'assainissement collectif (prix par m <sup>2</sup> de surface au plancher) applicable pour les surfaces d'habitation des constructions neuves ou des réhabilitations de maisons inhabitées depuis plus de 10 ans à la date du raccordement au réseau d'eau potable	10.00 €
<i>* Exonération totale des locaux professionnels (artisanal, industriel ou commercial) jusqu'à 300 m<sup>2</sup></i>	
Droit de raccordement à l'assainissement collectif sans travaux ou jusqu'à 2 mètres linéaires y compris tranchée, matériaux et main d'œuvre (la longueur de l'adduction est calculée depuis le réseau principal jusqu'en limite de propriété)	1000.00 €
Raccordement assainissement collectif – le mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 2 mètres linéaires)	80.00 €
Raccordement au réseau d'assainissement collectif au-delà de 2 mètres avec travaux complexe	Sur devis
Raccordement au réseau d'assainissement collectif sans travaux pour les réhabilitations d'immeubles raccordables à un réseau rénové	300 €
Contrôle de raccordement au réseau collectif d'assainissement à la demande du propriétaire, du notaire ou d'une agence immobilière	80.00 €

#### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance annuelle du contrôle périodique effectué par le SPANC non proratisé en cas de départ dans l'année	10.00 €
Etude de projet installation ou de réhabilitation d'une installation individuelle d'assainissement (étude de sols préalable imposée par la réglementation et devant être fournie au moment du contrôle)	80.00 €
Contrôle d'une installation individuelle d'assainissement à la demande du propriétaire en cas de vente par exemple	80.00 €

#### **PASSAGE CAMERA DANS RESEAUX PRIVES**

Forfait pour passage caméra dans les réseaux privés (assainissement, eaux pluviales ou réseaux secs)	80.00 €
--	---------

**Vente d'une épaveuse et du système d'arrosage du stade :** Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures avait été lancé pour la vente au plus offrant de l'ancienne épaveuse et du système d'arrosage du stade devenu inutiles. Il présente les offres reçues pour ces deux ventes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'offre de 3506 € pour la vente de l'épaveuse et de 250 € pour le système d'arrosage du stade.

**Mise en vente de matériels divers :** Monsieur le Maire indique qu'il serait également souhaitable de mettre en vente deux autres matériels qui ne sont plus utilisés : il s'agit de deux rampes de chargement et de l'ancienne étrave du tracteur. Après délibération, le Conseil accepte de mettre en vente ces matériels en suivant la même procédure, en se réservant le droit de ne pas approuver les offres reçues si celles-ci s'avéraient non satisfaisantes.

**Acquisition d'une étrave pour le tracteur :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise concernant l'acquisition d'une nouvelle époreuse pour le tracteur MASSEY FERGUSON. Il indique que le plan de financement indiqué était erroné puisque le montant de la subvention intercommunale est en fait plafonné à 4500 euros. Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de modifier la délibération précitée en précisant que la participation de la Communauté de Communes sera de 4 500 € sur une dépense totale de 18 775 € HT, soit un autofinancement de 14 275 € HT.

**Aménagement du stade de football – Avenant 2 au lot 1 :** Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements sur le marché du lot 1 de l'aménagement du stade de football doivent être approuvés en raison de travaux supplémentaires réalisés pour un montant de 8427 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté.

**Aménagement de la Place des Sénecterre – Avenant 1 au lot 2 :** Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements sur le marché du lot 2 de l'aménagement de la Place des Sénecterre doivent aussi être approuvés en raison de modifications apportées durant le chantier, et donc de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant s'élève à 9 479.10 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté

**Aménagement du Gymnase Municipal – Dépôt de demande de subvention DETR :** Monsieur le Maire présente au Conseil les plans prévisionnels du réaménagement du gymnase municipal. Ce projet comprend la réfection du gymnase actuel, la création de gradins et la rénovation des vestiaires existants, ainsi que la mise en place d'un accès indépendant. Il indique que lors de l'installation de la toiture photovoltaïque en 2010, aucune étude de structure n'avait été réalisée afin de vérifier la capacité du bâtiment à supporter la surcharge entraînée par les panneaux. Il ajoute qu'une telle étude s'avère désormais obligatoire car d'après l'architecte en charge du dossier, le système de construction utilisé pour le gymnase fut très rarement utilisé et il est donc indispensable de mieux comprendre son fonctionnement avant d'engager des travaux. Monsieur le Maire rappelle ensuite que l'estimation initiale était de 1.270.000 € HT mais que celle-ci devrait être revue à la hausse, notamment pour prendre en compte un éventuel renforcement de la charpente bois pour les raisons évoquées. Il présente enfin l'estimation au stade APS qu'il y aura donc lieu d'affiner et propose d'approuver le plan de financement qui permettra le dépôt des premiers dossiers de demande de subvention. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant € HT
Europe – LEADER	30 000 €
Etat - DETR/DSIL	475 750 €
Etat – Fonds Vert	145 000 €
Etat - Agence nationale du Sport - PFS	150 000 €
ADEME – Fonds Chaleur	12 000 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	10 000 €
Région Aura - CPER	250 000 €
Département – CAP 43	60 000 €
EPCI - Mézenc Loire Meygal	50 000 €
Fédération sportive	10 000 €
Certificats d'économie d'énergie	20 000 €

Le Conseil Municipal autorise ensuite Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR.

**Convention d'occupation du domaine public – SCP vétérinaires du Monastier :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCP vétérinaires souhaite agrandir son cabinet et qu'une autorisation d'urbanisme a donc été déposée pour ces travaux. Il s'avère qu'en application du PLUi, ce local professionnel doit disposer de trois places de parking et d'une place PMR. La SCP vétérinaires ne disposant pas de terrain pour satisfaire cette exigence, elle a demandé à la Commune que des places de parking lui soient réservées sur le domaine public afin de pouvoir obtenir son autorisation d'urbanisme. En application de la réglementation, Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté en ce sens et indique qu'il est désormais nécessaire de fixer le montant de cette redevance d'occupation du

domaine public, comme ce fut précédemment le cas pour les terrasses de commerces. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SCP vétérinaires moyennant la somme de 50 € par an.

**Convention avec le collège Laurent Eynac pour la fourniture des repas aux élèves des écoles publiques :** Monsieur le Maire présente la convention à signer avec le collège Laurent Eynac et le Département de Haute-Loire concernant la fourniture de repas pour les élèves des écoles publiques. Il indique que les tarifs restent identiques à ceux pratiqués l'année précédent. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

**Convention de mise à disposition de personnel - Antenne France Services Lantriac :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une antenne France Services a ouvert ses portes en février 2025 à Lantriac. Il rappelle qu'elle fonctionne grâce à la mise à disposition de personnel de la France Services du Monastier et que la commune de Lantriac rembourse le coût horaire chargé de l'agent pour les permanences réellement effectuées au sein de l'antenne, les frais de déplacement étant quant à eux directement remboursés à l'agent. Il propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la mise à disposition de personnel pour le fonctionnement de l'antenne France Services de Lantriac pour une durée de 7 heures par semaine et autorise Mr le Maire à signer la convention qui régit cette mise à disposition.

**Convention avec le service de secrétaire mutualisée de la Communauté de Communes :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024/149 en date du 24 octobre 2024 par laquelle il a été décidé d'adhérer au service mutualisé de remplacement du personnel administratif de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal. Il rappelle que l'adhésion à ce service est soumise au paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 700 € qui donne droit à 4 jours d'intervention, les interventions supplémentaires étant facturées à hauteur de 25 € de l'heure. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune aux conditions précitées.

**Créations de postes suite à avancement de grade :** Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de créer deux postes afin d'y nommer deux agents ayant droit à un avancement de grade. Après délibération, le Conseil décide donc de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Modification délibération RIFSEEP aux agents :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) avait été faite au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il précise que la seule modification apportée concernait les agents de catégorie A et leur permettait de pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification du RIFSEEP.

**Mise en place d'une mutuelle complémentaire santé pour les agents communaux :** Mr le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu lors du dernier Conseil concernant le montant de la participation forfaitaire accordée aux agents affiliés à la mutuelle santé conventionnée par le Centre de Gestion. Il précise que le Conseil avait décidé d'attribuer 20 € par mois et par agent et avait transmis cette décision au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui l'a validée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve donc l'adhésion de la commune à la convention du CDG portant sur le risque santé et fixe le montant mensuel de la participation communale pour les agents à 20 €.

**Suppression de la régie de recettes du Tennis Municipal :** Monsieur le Maire indique que suite à la réfection des courts de tennis extérieurs, les modalités d'utilisation de ces courts vont être modifiées et qu'il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la suppression de la régie de recettes du Tennis.

**Modification de la régie de recettes de la bibliothèque :** Mr le Maire indique qu'il a lieu de reprendre la délibération prise précédemment concernant pour la régie de la bibliothèque, ceci afin de pouvoir encaisser les recettes de vente de livres suite aux désherbages car la délibération prise n'avait pas obtenu l'avis conforme du comptable. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette modification.

**Modification et révision du PLUi :** Monsieur le Maire présente les différents projets de modification du PLUi envisagés sur le territoire communal. Ces modifications proposées portent sur la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au Château de l'Herm pour l'aménagement de logements légers qui va nécessiter un passage en zone UT, le passage en zone A d'une ferme située à la Tuilerie pour un projet de construction d'un bâtiment agricole, une modification de la zone Auy dans le secteur du Chamarrier, une modification de la zone A du Salazar afin de permettre la transformation d'un bâtiment agricole en habitation, la création d'un STECAL et le passage en zone UT du secteur des Immorandes et des Inclavades pour la création d'hébergements touristiques, et enfin le passage en zone A constructible d'un secteur du Mont pour la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque. Après avoir présenté ces modifications ayant été prises en compte par le bureau d'études, Monsieur le Maire précise que deux demandes de changement de zonage nécessitant une extension de la zone constructible avaient en revanche été refusées car elles étaient susceptibles de remettre en cause l'économie du PLUi et auraient nécessité une révision générale de ce dernier. Après délibération, le Conseil valide les modifications présentées. Monsieur le Maire précise enfin que les personnes publiques associées seront consultées avant l'été et qu'une enquête publique sera lancée dans le courant de l'été pour une approbation définitive des modifications avant la fin de l'année 2026.

**Extension de la Zone Artisanale du Chamarrier :** Monsieur le Maire indique au Conseil que le propriétaire de la parcelle A 773 située en zone 1AUy souhaiterait éventuellement construire un bâtiment à vocation industrielle destiné à la location. Cette parcelle faisant partie d'un ensemble de 3 parcelles ayant été fléchées pour créer une future zone d'activités, il indique qu'il serait souhaitable d'envisager un aménagement global de la zone, ce qui permettrait de disposer de nouveaux terrains susceptibles d'accueillir des entreprises. La Communauté de Communes disposant de la compétence économique, il propose donc de demander à son président d'envisager la création d'une nouvelle zone artisanale et de solliciter l'Etablissement Public Foncier pour qu'il engage des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 771, 772 et 773 et porte ensuite les acquisitions. Après délibération, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la démarche et décident de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour qu'il demande à l'EPF d'engager les négociations avec les propriétaires et de porter les acquisitions foncières des parcelles en question.

**Implantation panneau entrée de bourg – côté La Rousselle :** Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Service des Routes du Conseil Départemental concernant le déplacement du panneau d'entrée de bourg au lieu-dit La Rousselle. Il suggère de l'installer plus en amont en direction des Estables afin de limiter la vitesse sur cette portion de voie. Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce déplacement de panneau et demande au Conseil Départemental d'engager les travaux.

**Convention de passage ENEDIS Saint Victor et La Fuye :** Mr le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions transmis par ENEDIS concernant le déplacement de ligne HTA, ainsi que l'installation d'un nouveau poste de transformation à Saint Victor et d'une armoire de coupure à la Fuye. Après délibération, le Conseil approuve les conventions présentées et autorise Mr le Maire à les signer.

**Participation destruction frelons :** Mr le Maire indique au Conseil que la présence de nids de frelons asiatiques et leur multiplication pose de plus en plus de problèmes. Il indique que deux nids ont été supprimés récemment et qu'un autre a été déclaré. Il indique que d'un point de vue réglementaire, c'est au propriétaire ou à défaut au locataire du terrain concerné de faire le nécessaire pour faire détruire les nids présents sur son terrain. Or il s'avère que les propriétaires sont parfois défaillants ou ne souhaitent pas traiter le problème pour des raisons financières, n'ayant

pas conscience des conséquences et notamment du risque de multiplication de ces espèces invasives. Il propose donc au Conseil de réfléchir à la prise en charge d'une partie du coût de la destruction afin d'inciter les propriétaires à faire le nécessaire et à assumer leurs obligations. Avant de trancher sur la question, il est décidé de se renseigner sur le coût exact de ces destructions. La question sera donc évoquée lors de la prochaine séance.

**Reprise de l'activité Saut à l'élastique au Viaduc de la Recoumène :** Mr le Maire rappelle au Conseil que l'entreprise Cap Liberty a cessé son activité de saut à l'élastique au Viaduc de la Recoumène il y a quelques mois et indique que trois entreprises ont fait spontanément une proposition de reprise. Il présente ensuite les trois offres. Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SARL MR JUMP pour un montant de 2000 € annuels. Le Conseil autorise ensuite Mr le Maire à signer avec cette entreprise une convention d'utilisation du viaduc pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Motion AMF :** Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de motion de l'AMF concernant les moyens d'agir des communes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la motion présentée et autorise Mr le Maire à en faire part à l'Association des Maires de France.

**Quart investissement pour 2026 :** Mr le Maire indique que comme chaque année, il y a lieu de l'autoriser à engager des dépenses d'investissements à hauteur du quart des dépenses budgétisées sur l'exercice précédent. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision.

#### **Questions diverses :**

- **Vacation funéraire :** Mr le Maire indique que lors du dernier Conseil, il avait été question de mettre en place une vacation pour les interventions funéraires ayant lieu sur notre commune. Il s'avère cependant que cette mise en place n'est pas possible car notre commune ne dispose pas d'agent de Police Municipale.
- **Subvention du Conseil Régional pour la rénovation des courts extérieurs de tennis :** une subvention de 11 165 € a été attribuée.
- **Subvention du Conseil Régional pour les études de l'abbatiale :** une subvention de 5 488 € a été attribuée.

#### **Dates diverses :**

- Vœux à la population le 11 janvier à 10 heures 30.
- Vœux du personnel communal le 16 janvier à 18 heures.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 29 janvier 2025 à 20 heures

Séance levée à 23 heures 45